

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 02/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TRELLEBORG INDUSTRIE

ZI La Combaude
Rue de Chantemerle
63000 Clermont-Ferrand

Références : [20240102-RAP-63-0001-TRELLEBORG-inspSecheresse](#)
Code AIOT : 0005600326

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/11/2023 dans l'établissement TRELLEBORG INDUSTRIE implanté ZI La Combaude Rue de Chantemerle 63000 Clermont-Ferrand. L'inspection a été annoncée le 14/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite avait pour objet de faire un point sur la mise en oeuvre des actions du Plan d'Utilisation Rationnelle de l'Eau (PURE) de l'établissement dans le contexte des restrictions d'usages de l'eau sur la zone hydrographique Allier Rive Gauche moyen – AEP, dont il dépend et qui sont en vigueur depuis le 25 août 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRELLEBORG INDUSTRIE
- ZI La Combaude Rue de Chantemerle 63000 Clermont-Ferrand
- Code AIOT : 0005600326
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de TRELLEBORG de Clermont-Ferrand est spécialisé dans la fabrication de tuyaux techniques et d'autres articles en caoutchouc. TRELLEBORG fournit des solutions pour le transfert de pétrole et de gaz, les applications marines, les systèmes de traitement des fluides pour les applications industrielles et la protection complète des matériaux et des équipements dans l'industrie minière. Le site de Clermont-Ferrant rassemble environ 530 personnes.

Les prélèvements de l'usine sont réalisés dans le réseau d'alimentation en eau potable de l'agglomération de Clermont-Ferrand. Les rejets sont envoyés dans le réseau d'eaux usées de l'agglomération de Clermont-Ferrand, traités par la station des Trois Rivières à Aulnat qui rejette dans l'Artière.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- sécheresse,
- rejets aqueux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
6	Restrictions	Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 8.2	Lettre de suite préfectorale	3 mois
7	Sécheresse – Respect des valeurs limites de rejet	Arrêté Préfectoral du 22/12/2006, article 4.3.6.2	Lettre de suite préfectorale	3 mois
8	Recherche des PFAS	Arrêté Ministériel du 20/06/2023, article 2	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Sécheresse – Connaissance du prélèvement et compteur	Arrêté Préfectoral du 22/12/2006, article 4.1.1	Sans objet
2	Sécheresse – Plan réseaux	Arrêté Préfectoral du 22/12/2006, article 4.2.2	Sans objet
3	Sécheresse – gestion économe de l'eau	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2	Sans objet
4	Sécheresse - applicabilité de l'AM	Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 1 et 3	Sans objet
5	Sécheresse - respect de l'AM	Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 2 - IV	Sans objet
9	Recherche des PFAS	Arrêté Ministériel du 20/06/2023, article 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en place une organisation interne lui permettant de bien suivre les évolutions de ses consommations d'eaux de ses ateliers grâce aux différents compteurs installés et télérélevés régulièrement. Il déclare avoir déclenché le plan d'actions prévu dans son Plan d'Utilisation Rationnelle de l'Eau (PURE) dès que le passage en alerte a été activé à partir du 25/08/2023. Toutefois, la modification du système de comptage des volumes prélevés survenue fin août a engendré des augmentations significatives des consommations hebdomadaires. Ceci ne permet donc pas de conclure à la bonne mise en oeuvre du PURE et au respect des arrêtés de restrictions

sécheresse pris pendant l'étiage. Ce point doit être analysé finement par l'exploitant afin de disposer de données cohérentes avant et pendant l'étiage, en vue de suivre l'efficacité des mesures prises sur le site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Sécheresse – Connaissance du prélèvement et compteur

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/12/2006, article 4.1.1
Thème(s) : Actions nationales 2023, Suivi des consommations d'eau
Prescription contrôlée :
- Identification du ou des milieux de prélèvement - Présence d'un (plusieurs) compteur(s) - Fréquence de relevé (quotidien si supérieur à 100 m ³ /jour), sinon hebdo (art. 15 de l'AM du 2/02/1998) et maintenance (optionnel) - Volumes prélevés - Respect des volumes prescrits le cas échéant - Vérification de la déclaration des volumes dans GEREPE le cas échéant
Constats : Le site dispose aujourd'hui de 3 compteurs d'alimentation depuis le réseau d'eau public, qui datent de 2003. Un compteur est dédié au réseau incendie (poteau, sprinklage) et les 2 autres sont dédiés aux usages industriels et sanitaires du site. Plusieurs sous-compteurs sont aussi présents pour distinguer les eaux de process, des usages domestiques. L'eau est principalement utilisée pour les besoins en refroidissement et de vapeur. Le site s'arrête 3 semaines en août chaque année.
Les volumes annuels consommés sont les suivants : 2020 : 32 794 m ³ 2021 : 31 891 m ³ 2022 : 33 592 m ³ 2023 : 25 197 m ³ à fin octobre, projection à environ 30 000 m ³ en fin d'année. L'évolution des consommations ramenée à la production est passée de 14,6 m ³ par tonne en 2003 à 7,3 m ³ par tonne en 2022, soit une réduction de 50 %. A date, cet indicateur est plutôt stable et s'établit à 7,2.
Tous les compteurs et sous-compteurs sont télérélevés et centralisés en interne, toutes les heures et tous les jours jusqu'à 23h59. L'exploitant réalise ainsi le suivi journalier de ses consommations via des rapports automatiques. En séance, l'inspection a examiné les données de la semaine du 13 au 19/11 : 791 m ³ consommés (dont 119 m ³ pour le poste de la chaudière) et 571 m ³ rejetés. Avec l'analyse de ces données, l'exploitant identifie plus rapidement des éventuelles fuites car il connaît les consommations habituelles (ex. sur de l'eau d'appoint dans un atelier qui a été vue cette année). Les retours des condensats sont aussi réinjectés dans la chaufferie avec un suivi de la conductivité plus fin qu'avant, ce qui permet de réduire l'eau d'appoint.
En complément du suivi déjà mis en œuvre, l'exploitant pourra définir des seuils d'alerte sur ses niveaux de consommations d'eau en fonction des postes lui permettant d'améliorer sa réactivité dans l'identification des anomalies. Délai : 3 mois.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Sécheresse – Plan réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/12/2006, article 4.2.2
Thème(s) : Actions nationales 2023, Plan des réseaux d'alimentation et égouts
Prescription contrôlée : Plan des réseaux d'alimentation et égouts
Constats : L'exploitant dispose d'un plan des réseaux d'alimentation et des égouts à jour, montrant les différentes vannes et compteurs.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Sécheresse – gestion économe de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2
Thème(s) : Actions nationales 2023, Dispositions prises pour économiser la ressource de manière pérenne
Prescription contrôlée : Dispositions prises pour économiser la ressource de manière pérenne
Constats : L'établissement TRELLEBORG dispose d'un PURE validé en 2023, intégrant les mesures conjoncturelles à mettre en œuvre en cas d'alerte, d'alerte renforcée et de crise. L'exploitant l'a actualisé en avril 2023, en complétant ses données de consommations. Il n'y a pas eu d'investissement sur des économies d'eau en 2023. Toutefois, l'exploitant a modifié son process pour vulcaniser plus de produits d'un seul coup et utiliser moins d'eau. Il est en cours d'optimisation. Des pistes sont étudiées pour faire des économies d'eau sur la tour aéroréfrigérante qui est beaucoup utilisée l'été et moins en hiver : en remplacement, TRELLEBORG réfléchit à utiliser un aérocondenseur récupéré d'un autre site qui pourrait servir à refroidir les groupes froids. A noter qu'en 2024, des augmentations ponctuelles sont attendues sur les consommations d'eau, liées à l'amélioration de la défense incendie du site: - changement du système de sprinklage qui va nécessiter des essais (l'eau de refroidissement des moteurs sera ensuite récupérée en eau incendie), - doublement de la capacité de réserve incendie (756 m ³ au lieu de 350 m ³), qui devra être remplie avec de l'eau de ville. Lors de la prochaine mise à jour de son PURE, l'exploitant pourra suivre le modèle régional de PSH et ajouter les principaux postes de consommation du site. Le schéma hydraulique nécessitera aussi d'être actualisé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécheresse - applicabilité de l'AM

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 1 et 3
Thème(s) : Actions nationales 2023, Applicabilité
Prescription contrôlée :

L'exploitant se positionne sur l'applicabilité de l'AM (articles 1 et 3)

Constats :

L'établissement TRELLEBORG consommant plus de 10 000 m³/an est soumis à l'arrêté ministériel « sécheresse » du 30/06/2023. Toutefois, l'exploitant est en mesure de justifier une baisse de 21,7 % sur ses consommations d'eaux entre 2018 et 2022. En application de l'article 3 de cet arrêté, la baisse des prélèvements (origine AEP exclusivement) étant d'au moins 20 % depuis le 1/01/2018, les objectifs de réduction de l'article 1 du même arrêté ne sont pas opposables à l'établissement.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Sécheresse - respect de l'AM

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 2 - IV

Thème(s) : Actions nationales 2023, Déclaration dans démarche simplifiée

Prescription contrôlée :

L'exploitant a rempli ses obligations de déclaration dans l'outil national.

Constats :

L'exploitant n'a pas renseigné l'outil national mais il a transmis chaque semaine par mail à l'UD ses niveaux de consommations et de rejets d'eau sur la base du tableau de suivi utilisé l'an dernier. La dernière transmission date du 4/12/2023.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Restrictions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 8.2

Thème(s) : Actions nationales 2023, Respect des dispositions de l'Arrêté cadre sécheresse

Prescription contrôlée :

Voir annexe de l'ACS sur les dispositions relatives aux ICPE : respect des % de réduction selon situation.

L'établissement TRELLEBORG est situé dans la zone hydrographique Allier Rive Gauche moyen – AEP Allier de l'arrêté cadre sécheresse du 4/04/2023. Compte-tenu de l'origine exclusive de l'eau en provenance de l'AEP, les restrictions de l'axe AEP Allier sont applicables au site : passage au niveau d'alerte à partir du 25/08, puis en alerte renforcée à partir du 25/09, puis crise à partir du 23/10, puis en alerte renforcée à partir du 3/11, puis alerte du 13/11 au 30/11.

Constats :

En vertu de l'arrêté cadre sécheresse du 4/04/2023, l'exploitant est tenu de mettre en œuvre les dispositions de son PURE validé lors des différents niveaux de restrictions :

- réduction de 12 m³/jour en vigilance
- réduction de 24 m³/jour en alerte,
- réduction de 82 m³/jour en alerte renforcée et en crise.

Suite à la reprise des activités fin août après l'arrêt annuel, TRELLEBORG indique avoir déclenché les mesures de son PURE et notamment :

- la suppression des lavages critiques, il s'agit de maintenances annuelles sur des nettoyages de bâches, de canalisations lesquelles sont reportées pendant l'hiver ;
- la réduction puis l'arrêt du rafraîchissement des ateliers, le changement de la consigne est piloté à distance pour tous les ateliers avec information du personnel ;

- la non réalisation des gammes de nettoyage qui nécessitent de l'eau dans les ateliers.

En donnée de référence, on peut considérer que le prélèvement moyen s'établit à 615 m³/semaine en faisant la moyenne entre :

- le prélèvement moyen hebdomadaire sur 2022 qui s'élève à 646 m³,
- et le prélèvement moyen hebdomadaire sur les 2 premiers trimestres de l'année 2023 qui s'élève à 584 m³.

Sur la période d'étiage, l'évolution des consommations est la suivante :

semaine du 3 au 9/07 : 548 m³

semaine du 10/07 : 472 m³

semaine du 17/07 : 437 m³

semaine du 24/07 : 381 m³

semaine du 31/07 : 281 m³

→ donc au mois de juillet, la moyenne est de 423 m³/semaine.

semaine du 7/08 au 21/08 : arrêt du site

semaine du 21/08 : 220 m³ (chaufferie juste redémarrée mais pas les ateliers)

semaine du 28/08 (niveau alerte): 372 m³ fonctionnement partiel

semaine du 4/09 (niveau alerte): 887 m³, fonctionnement normal

semaines 35-36-37-38 (niveau alerte): la moyenne s'établit à 857 m³

semaine 39 à 42 (niveau alerte renforcée): la moyenne s'établit à moyenne 837 m³

semaine 43 et 44 (niveau crise): la moyenne s'établit à 798 m³

semaine 45 (niveau alerte renforcée): 759 m³

semaine 46 (niveau alerte): 791 m³

Fin août, l'exploitant a modifié son système de comptage au niveau des compteurs et les volumes hebdomadaires relevés sont supérieurs de 33 % par rapport au prélèvement moyen de 615 m³/semaine alors que l'exploitant déclare avoir mis en œuvre les actions de réduction de ses consommations en fonction des niveaux de restrictions. Par mail du 12/12/2023, l'exploitant confirme que des écarts sont constatés entre la somme des données enregistrées par les sous-compteurs, laquelle ne coïncide pas avec les relevés du compteur entrée général site.

En l'état, l'inspection est donc dans l'incapacité de vérifier le respect des dispositions du PURE en fonction des niveaux de restriction pour la période d'étiage 2023.

L'exploitant doit mettre en place des actions de vérification et de fiabilisation de ses compteurs afin que l'ensemble des données soient exploitables notamment en période d'étiage en vue de déployer et de suivre les effets des mesures prévues dans son PURE.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Sécheresse – Respect des valeurs limites de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/12/2006, article 4.3.6.2

Thème(s) : Actions nationales 2023, Respect des VL de rejet sur rejet STEP

Prescription contrôlée :

Déclarations GIDAF 2023

Constats :

L'exploitant a déclaré son autosurveillance sur les rejets aqueux jusqu'au mois d'août. Un seul contrôle trimestriel a été renseigné en avril 2023. Celui du 27/06/2023 n'avait pas été saisi dans GIDAF. L'exploitant a précisé que les autres contrôles externes ont été réalisés fin septembre et fin octobre.

L'inspection rappelle qu'il convient de mieux répartir les contrôles trimestriels sur l'année, lesquels permettent de recaler si besoin l'autosurveillance effectuée mensuellement.

Des dépassements récurrents sont observés sur l'azote total : plutôt autour de 40 micro g/L au lieu de 30 micro g/L. Selon l'exploitant, ces dépassements proviennent des effluents domestiques et sont liés à l'augmentation des effectifs (622 salariés aujourd'hui) parallèlement à l'abaissement des consommations d'eau et donc des rejets. En effet, les eaux sanitaires et les eaux de process arrivent au même poste de relevage où s'effectuent les analyses, avant envoi vers la STEP. L'effet dilution est ainsi réduit. L'exploitant va examiner des possibilités d'action au niveau des rejets d'eau de la chaufferie, toutefois, cela représente une faible part dans les rejets globaux du site.

Une nouvelle convention de rejet a été signée en septembre avec le gestionnaire de la STEP et reprend les VLE de l'AP sauf pour le pH qui a été mis à 9 (car l'eau en entrée de site affiche un pH à 8,8, ce qui est déjà supérieur au 8,5 de l'AP).

L'exploitant doit questionner le gestionnaire de la STEP pour connaître le rendement de la station des Trois Rivières sur le paramètre azote en vue de demander une demande de modification de la VLE dans son AP. Délai : 3 mois

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 3 mois

N° 8 : Recherche des PFAS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/06/2023, article 2

Thème(s) : Risques chroniques, Liste des substances PFAS

Prescription contrôlée :

L'exploitant établit sous 3 mois la liste des substances PFAS utilisées, produites, traitées ou rejetées par son installation ainsi que des substances PFAS produites par dégradation. Il tient cette liste à jour à la disposition de l'inspection des installations classées. Si de telles substances ont été utilisées, produites, traitées ou rejetées avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, elles sont également mentionnées en tant que telles dans la liste, ainsi que la date à laquelle elles sont susceptibles d'avoir été rejetées.

Constats :

La liste des PFAS n'a pas encore été établie. A ce stade, l'exploitant n'en a pas identifié dans les produits entrants ni dans les matières premières utilisées. Il doit lever le doute sur certains articles, produits de nettoyage ou par de la mise en contact avec des substances PFAS dans les ateliers.

L'exploitant établira et transmettra la liste PFAS sous 1 mois.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 1 mois

N° 9 : Recherche des PFAS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/06/2023, article 3

Thème(s) : Risques chroniques, Campagnes d'analyses

Prescription contrôlée :

La première campagne d'identification et d'analyses des substances PFAS sur chaque point de rejets aqueux est à réaliser

Constats :

Les 3 campagnes de mesures des PFAS ont été réalisées les 28/09, 25/10 et 17/11/2023. L'exploitant vient de recevoir les premiers résultats.

Seul le composé suivant ressort au-dessus des limites de quantification du laboratoire :

FTOH6.2 (2 – perfluorohexyléthanol) : 47, 6 ng/l

Même si cela reste faible, l'exploitant recherche l'origine de ce composé sur son site (pas vu dans les Fiches de Données de Sécurité). Il doit investiguer sur des nylons, gaines PTFE/FEP, élastomères fluorés.

Sous GIDAF, le cadre de surveillance des 20 PFAS existe bien. L'exploitant devra ajouter manuellement les 8 composés PFAS visés à l'article 3 3° de l'AM et devra renseigner les résultats des différentes campagnes dès leur réception.

Type de suites proposées : Sans suite